

Masseurs-kinésithérapeutes : un annuaire pour déclarer ses spécificités



© 2025 Les Echos Publishing

Pour aider les patients qui recherchent géographiquement un masseur-kinésithérapeute en fonction de leurs besoins de soins, [l'Ordre](#) va proposer une nouvelle fonction en ligne : un annuaire qui détaille leurs spécificités d'exercice (concernant, par exemple, une fonction, un organe, une région particulière du corps humain ou une catégorie spécifique de personnes). Un glossaire explicatif sera également disponible pour une meilleure compréhension.

Être titulaire d'un diplôme universitaire

Pour apparaître dans cet annuaire, il suffit au praticien de remplir les informations concernant ses spécificités dans [« Mon portail Kiné »](#). Les données seront mises en ligne dans les 24 heures qui suivent. Attention, pour pouvoir se prévaloir d'une spécificité, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire (DU, DIU, Licence, Master, Doctorat, H.D.R.) concernant la spécificité d'exercice reconnue par le Conseil national de l'ordre ou avoir suivi une formation auprès d'un organisme de formation continue sur 4 années maximum, avec un volume horaire d'enseignement de 80 heures minimum.

